

Loi de Finance 2004, principales dispositions concernant le secteur

La loi n° 02-22 du 28 décembre 2003, portant loi de finances pour 2004 (J.O N°83)

1. Allègement fiscal au profit des Petites et Moyennes Entreprises

L'**article 08** de cette loi fait bénéficier les petites et moyennes entreprises implantées et productrices dans les wilayas du Sud et des hauts plateaux éligibles au Fonds Spécial pour le développement des wilayas du grand sud et aux fonds spécial de développement économique des hauts plateaux, des abattements fiscaux ci-après :

- Abattement de **15%** sur la montant de l'IBS (Impôt sur le Bénéfice des Sociétés) dû au titre de leur activité de production de biens et services localisée dans ces wilayas au profit des wilayas des hauts plateaux.
- Abattement de **20%** de l'IBS (Impôt sur le Bénéfice des Sociétés) au profit des wilayas du sud pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les entreprises intervenant dans le secteur des hydrocarbures sont exclues des dispositions de cet article.

2. Allègement des droits de douanes pour le Brut Réduit Importé (BRI)

en vertu de l'**article 34**, la loi de finances pour 2004 a modifié et complété l'ordonnance 01-02 du 20/08/2001 instituant un nouveau tarif douanier en faisant bénéficier l'**huile brute de distillation primaire (BRI)** de rabatement des droits de douanes de 30% à 05%.

3. Budget

Le budget de fonctionnement du Ministère de l'Énergie et des Mines pour l'année 2004 est de **17 116 359 000 DA**